



DAUPHIN SUBAQUATIQUE CLUB

Livret d'Accueil
Saison 2023-2024

D.S.C.



1. ORGANISATION DU CLUB



Le DSC est une association régie par la loi de 1901 ayant pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés la connaissance du monde sous-marin et la pratique des sports et activités subaquatiques.

Le DSC est dirigé par 8 membres (9 max) élus au cours de la dernière assemblée générale électorale.

Trois de ses membres constituent le Bureau (la **Présidente**, la **Secrétaire** et le **Trésorier**).

1.1 Composition du Comité Directeur

- Florence CAVIGLIOLI	Présidente
- Clément DUFRESNE	Vice-président, Responsable matériel
- Anastasia SIX	Secrétaire
- Marie DHOOSSCHE	Secrétaire Adjointe
- Grégory MULLIER	Trésorier
- Xavier GOULLET	Trésorier Adjoint
- Clara ATGER	Administrateur
- Martin ROUYEYRE	Administrateur

La Directrice Technique, Caroline KANOUTE, est conviée à chaque réunion du Comité Directeur.

1.2 Composition du Collège des Moniteurs

L'encadrement, l'enseignement théorique et pratique sont confiés à la Directrice Technique.
Les membres actifs de l'équipe pédagogique pour cette saison sont potentiellement :

Directrice Technique Caroline KANOUTE		
Moniteurs E4 (MF2) Stephan ICHAC Moniteurs E3 (MF1) Laurent CALMETTE Xavier GOULLET	Moniteurs E2 Vincent ABELLA Renaud COLLET Clément DUFRESNE Caroline KANOUTE	Moniteurs E1 Alain DEGIOANNI Anastasia SIX

1.3 Les moyens

Le DSC possède des équipements pédagogiques, techniques et de sécurité conformes aux exigences de l'apprentissage de la plongée en toute sécurité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le matériel du club (gilets stabilisateurs, bouteilles d'air comprimé et détendeurs) est entretenu et renouvelé périodiquement pour proposer en permanence du matériel récent et fiable.

Le DSC dispose d'une station de gonflage permettant l'apprentissage de la plongée à l'air.

Le DSC propose :

- Un créneau d'activité hebdomadaire en piscine : le mardi. Le contenu des séances figure dans le planning mis à jour régulièrement sur le site dsc.asso.fr
- Des entraînements en fosse de plongée à Villeneuve-La-Garenne une fois par mois en soirée (sous réserve d'ouverture de l'infrastructure),

- Des sorties en milieu naturel adapté aux apprentissages.

1.4 Politique du DSC

Le DSC propose à chaque membre actif de s'initier à la plongée sans avoir à investir immédiatement dans un équipement coûteux, grâce au prêt de matériel (gilet stabilisateur et détendeur).

Pour faciliter l'accès à l'apprentissage de la plongée, le DSC pratique une politique de prix adaptée pour les mineurs, les étudiants, les retraités et les personnes en recherche d'emploi. Le DSC propose des facilités de paiement pour l'inscription et les différentes sorties techniques proposées par le club.

Le DSC accepte les chèques vacances, les chèques sport et le paiement par virement bancaire (les E-chèques ne sont pas acceptés).

Le DSC peut apporter son soutien pour toute demande de subvention individuelle auprès des services d'aide sociale ou autres organismes.

Le DSC dispense un enseignement pratique et théorique adapté aux différents niveaux de plongée. Il organise des formations pour la connaissance du monde sous-marin et maritime ainsi que la préservation du milieu aquatique et subaquatique.

Toutes les activités proposées par le DSC sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le DSC est habilité à valider les diplômes FFESSM pour les licenciés du club et peut proposer des formations complémentaires suivant les demandes et la disponibilité des moniteurs.

En début de saison, chaque membre inscrit pour un cursus de formation technique peut définir avec ses moniteurs son objectif final de fin de saison.

2. L'ACCUEIL DES MINEURS



Le DSC peut accepter des enfants à partir de 14 ans révolus à la date d'inscription.

Ils doivent être accompagnés, de l'entrée à la sortie de l'enceinte de la piscine, par un responsable légal, en particulier dans les vestiaires.

Pour les enfants de 16 ans révolus, l'accès aux activités du DSC est libre sous réserve de l'autorisation du représentant légal.

La participation des mineurs aux sorties proposées est possible sous réserve de la présence d'un responsable légal de l'enfant.

➤ **Autorisation légale en annexe à compléter en 2 exemplaires originaux**

3. LES ACTIVITÉS PROPOSÉES



3.1 Les baptêmes de plongée

Les baptêmes de plongée sont proposés à la piscine pendant toute la saison sur rendez-vous (âge minimum : 8 ans). La présence et une autorisation d'un responsable légal est obligatoire pour les mineurs.

3.2 Les formations aux brevets fédéraux

Le DSC pratique le principe du contrôle continu.

La formation est réalisée en piscine, en fosse et en milieu naturel.

Le matériel minimum nécessaire est : palmes, masque, tuba, ordinateur de plongée et parachute à partir du N2 et si besoin un manuel préconisé par le moniteur en début de formation.

- **Formations N1 et PA12**

La certification N1 (âge minimum 12 ans) se passe en piscine ; à la suite de l'acquisition des compétences, le brevet est validé après 4 plongées réalisées en milieu naturel dans les 12 mois suivant la certification.

La qualification PA12 (âge minimum 18 ans) se passe en milieu naturel après l'obtention du N1.

- **Formations PA20 (âge minimum 18 ans), PE40 (âge minimum 14 ans sous conditions) et N2 (âge minimum 16 ans)**

La formation nécessite des plongées d'exploration et des sorties techniques en milieu naturel afin d'acquérir une aisance générale.

La certification N2 nécessite de posséder la certification N1.

Matériel individuel complémentaire nécessaire (ordinateur de plongée et parachute de plongée).
La qualification ou le brevet définitif est obtenu au cours d'exercices pratiqués en milieu naturel.

Pour une meilleure préparation et une optimisation des chances de réussite aux épreuves, il est recommandé de se présenter avec un minimum de 20 plongées en début de formation.

- **Formations PA40, PE60 et N3 (âge minimum 18 ans)**

Une mise en condition physique en piscine et des exercices en fosse sont proposés au cours de la saison ainsi que des sorties techniques en milieu naturel pour pratiquer les exercices.

Matériel individuel complémentaire nécessaire (ordinateur de plongée et parachute de plongée).

La qualification ou le brevet définitif est obtenu au cours d'exercices pratiqués en milieu naturel.

Pour une meilleure préparation et une optimisation des chances de réussite aux épreuves, il est recommandé de présenter ce niveau avec un minimum de 50 plongées en début de formation, dont 10 plongées en autonomie et 10 plongées dans la zone des 30-40 mètres.

- **Formation PB1 - Plongeur Bio niveau 1**

Cette formation accessible à tous les plongeurs de niveau 2 minimum peut être ouverte au cours de la saison sous réserve d'un nombre suffisant de stagiaires et suivant la disponibilité des moniteurs bio (à convenir au cours de la saison).

- **Cours de photographie**

Suivant la disponibilité de moniteurs et le nombre de membres intéressés, le club peut proposer des cours de photographie subaquatique.

3.3 Les autres activités (sans préparation de niveau)

- **Entretien physique et maintien des compétences**

A partir du Niveau 2, les adhérents du club peuvent profiter d'un encadrement adapté en piscine, sans préparation de niveau et participer aux sorties en fosse et sorties en milieu naturel proposées par le club.

- Apnée

Suivant la disponibilité des moniteurs et de la densité d'occupation du bassin, une ligne d'eau spécifique peut être réservée pour la pratique de l'apnée de loisir.

- Plongée sportive en piscine

A partir du Niveau 1, suivant le nombre de membres intéressés et la disponibilité des moniteurs, le club peut proposer des séances de plongée sportive en piscine.

3.4 Les sorties

Dès que les modalités pratiques sont communiquées, il est demandé aux adhérents intéressés de valider rapidement leur inscription afin de faciliter l'organisation.

- Les sorties techniques et loisir

Les sorties proposées sont souvent mixtes (techniques et exploration, afin de permettre à tous ceux qui le souhaitent d'y participer). Elles sont réservées en priorité aux membres actifs préparant un diplôme mais sont ouvertes à tous les autres membres sous réserve des places disponibles.

Les sorties se pratiquent en milieu naturel ou assimilé. Elles s'effectuent lors de week-ends ou courts séjours dont le calendrier est proposé en début de saison.

- Voyages club

Le club organise chaque année un ou deux voyages de 7 à 10 jours. Au moins une des deux sorties est accessible à tous les plongeurs à partir du Niveau 1 certifié. Les plongeurs non autonomes sont encadrés par des moniteurs du DSC et/ou des moniteurs du club local. Le but de ces sorties est l'exploration et la découverte des fonds sous-marins.

L'inscription aux sorties club est ouverte dans la limite des places disponibles.

4. LES FRAIS D'INSCRIPTION



Les frais d'inscription comportent 4 volets :

- ✓ L'adhésion pour être membre du club
- ✓ La cotisation pour être membre actif
- ✓ La licence fédérale FFESSM incluant l'assurance Responsabilité Civile
- ✓ L'assurance individuelle accident AXA (minimum Loisir 1)

4.1 L'adhésion

L'adhésion permet d'être adhérent du DSC et de participer (sous réserve) aux sorties en milieu naturel et rendez-vous de convivialité proposés par le DSC.

Cette adhésion donne droit au statut de « **Membre de Passage** ».

4.2 La cotisation

La cotisation permet d'être membre actif du club et d'avoir accès à toutes les activités proposées, en particulier les séances en piscine, les fosses à Villeneuve-La-Garenne et les cours théoriques.

4.3 La licence fédérale (FFESSM) et son assurance R.C.

La licence est nécessaire et obligatoire pour tous les adhérents du DSC. Elle inclut une assurance pour la couverture de la Responsabilité Civile lors de toutes les activités liées à la plongée y compris les activités aquatiques et subaquatiques hors DSC.

4.4 Assurance Individuelle Accident

Il est demandé à tous les adhérents du DSC de posséder au minimum l'assurance Loisir 1. Cette assurance couvre le plongeur au cours de toutes les activités liées à la plongée y compris les activités hors DSC. Il est possible de choisir d'autres options dans la gamme du contrat cadre conclu entre la FFESSM et LAFONT/AXA, (tous les détails sur le site <https://www.ffessm.lafont-assurances.com/>)

5. PRÊT DE MATÉRIEL



Tout au long de l'année et suivant la disponibilité du parc de matériel, le DSC peut prêter pour les sorties du club, gilets stabilisateurs et détendeurs moyennant une caution de **300€** par élément emprunté (en chèque à l'ordre du DSC).

Le matériel emprunté doit être récupéré à la piscine en début de séance (mardi soir) et rapporté le plus tôt possible à la piscine bien rincé et sec.

6. CALENDRIER DES ACTIVITÉS



6.1 Piscine

Piscine Drigny

18, rue Bochart-de-Saron, 75009 PARIS (Métro Anvers ou Pigalle)

- Le Mardi de 19h45 à 22h30 :
Les membres doivent être présents dès 19h45 à la piscine afin d'assister au briefing et prendre connaissance des dernières informations. La sortie de l'eau se fait à 22h au plus tard afin d'avoir quitté la piscine à 22h30.

6.2 Fosses

Villeneuve-la-Garenne - AQUA 92

119, boulevard Charles de Gaulle, 92390 Villeneuve-la-Garenne

Les jours et horaires sont disponibles sur le calendrier du site dsc.asso.fr.
La date et l'horaire de chaque fosse sont rappelés au cours des briefings.

Les inscriptions se font suivant le cas directement sur le site du DSC ou en relation avec son moniteur.

Le lieu est peu desservi par les transports en commun, l'accès y est individuel ou par covoiturage à organiser entre les membres. Le DSC facilite la mise en relation entre les membres inscrits afin de faciliter le covoiturage.

6.3 Sorties

Les sorties techniques et loisirs ont souvent lieu sur la côte méditerranéenne, à Bruxelles (fosse NEMO 33) et certaines carrières en France.

Les lieux et dates sont communiqués au cours de la saison.

6.4 Cours théoriques

Les cours théoriques ont lieu dans le local du club situé dans le 9^{ème} à côté de la piscine Drigny 18 rue Bochart de Saron.

Les dates sont programmées à l'avance en accord avec les moniteurs. Les jours et horaires sont disponibles sur le calendrier du site dsc.asso.fr.

6.5 Autres Rendez-vous

Plusieurs autres rassemblements viennent ponctuer l'activité du DSC :

- Repas de début d'année (janvier)
- Assemblée générale annuelle (juin)
- Repas de fin de saison (juillet)

D'autres rendez-vous peuvent être proposés tout au long de l'année, organisés autour des événements qui jalonnent la vie du club et de ses membres.

6.6 Planning général

Le planning général prévisionnel de toutes les activités est disponible sur un calendrier public, également visible sur le site internet du club dsc.asso.fr.

Il est mis à jour à chaque évolution ou modification des activités proposées.

Nous invitons fortement les membres à s'abonner à ce calendrier pour bénéficier des informations les plus à jour (instructions disponibles sur le site du club).

7. DOSSIER D'INSCRIPTION



L'inscription se fait en ligne sur le site du club avec tous les liens nécessaires pour accès aux différents documents :

- le formulaire d'inscription
- le certificat médical
- le RIB du DSC (*)
- le livret d'accueil
- le règlement intérieur
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- le tableau des garanties Lafont
- la charte du DSC
- la charte L181

Un **certificat médical d'absence de contre-indication** à la pratique de la plongée sous-marine en cours de validité est obligatoire pour toute inscription. Celui-ci peut être délivré par un médecin généraliste.

Pour les baptêmes de plongée, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.
Pour les mineurs, un responsable légal doit signer une décharge de responsabilité, rester présent et accompagner l'enfant de son entrée à sa sortie de l'établissement et particulièrement dans les vestiaires.
Pour les baptêmes Handisub, un Certificat d'Absence de Contre-Indication à la plongée sous-marine reste obligatoire.

8. COMMUNICATION



8.1 Briefing de début de séance

Chaque mardi soir, avant le début de séance, l'un des membres de l'équipe pédagogique ou du comité directeur communique les informations du club et annonce ou rappelle les événements importants à venir.

8.2 Fiches d'information sur les sorties

Pour toutes les sorties proposées, une fiche d'information est établie pour présenter ses principales caractéristiques ainsi que son coût prévisionnel, ces fiches sont mises en ligne sur le site du club dsc.asso.fr et envoyées par mail à tous les adhérents.

8.3 Adresse mail DSC

Pour toute communication avec le DSC, les membres peuvent envoyer des mails à : info@dsc.asso.fr

8.4 Site internet

Toutes les informations contenues dans ce livret d'accueil sont disponibles sur le site dsc.asso.fr. Le site contient aussi l'ensemble des informations liées à la vie du club.

Sur le site dsc.asso.fr, chaque adhérent dispose d'un espace personnel « **mon profil** » permettant de déposer et d'actualiser les informations nécessaires à la gestion administrative du club et de recevoir les informations relatives au club (sorties, fosses, autres activités, fermeture de la piscine, etc..) et de communiquer avec les autres adhérents.

Attention, l'activation des mailing DSC est liée à la constitution complète de l'inscription incluant le paiement pour la saison en cours.

Les codes d'accès initiaux sont communiqués par l'un des membres du comité directeur et peuvent être modifiés par l'adhérent.

8.5 Agenda du club

Tous les événements de la vie du club (séances d'entraînement, cours théoriques, pots, repas, sorties, AG, etc.) sont publiés dans un agenda Google accessible sur le site, auquel il est vivement recommandé aux membres de s'abonner (instructions disponibles sur le site).

9. Tarifs saison 2023/2024



9.1 Grille tarifaire

Tarif 2023/2024	Total Loisir 1	Total Loisir 2	Total Loisir 3	Total Loisir top 1	Total Loisir top 2	Total Loisir top 3
Membre actif 16 ans et plus	277,80	282,80	301,30	298,3	309,55	344,55
Membre actif moins de 16 ans	180,70	185,70	204,20	201,20	212,45	247,45
Étudiants - retraités - chômeurs	197,80	202,80	221,30	218,30	229,55	264,55
Comité Directeur - Moniteur	117,80	122,80	141,30	138,30	149,55	184,55
Membre de passage	117,80	122,80	141,30	138,30	149,55	184,55

NB : le DSC ne commercialise **pas de licence sans adhésion**

9.2 Règle concernant l'inscription en cours de saison

Pour toute inscription en cours de saison, l'adhésion reste due et la cotisation est due au prorata du nombre de mois restant pour la saison sur 10 mois de saison complète (septembre à juin).